

Plan Handicap de la Ville de Lyon

2023-2026

Sommaire

Axe 1 – Réduire la dette d'accessibilité de la Ville de Lyon p · 7

Objectif 1 : Un objectif de 50% du taux d'avancement de l'Ad'AP en 2026

Objectif 2 : Des espaces d'accueil accessibles et adaptés

Objectif 3 : L'élaboration d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

Axe 2 – Promouvoir une ville à hauteur de tous les enfants p · 12

Objectif 1 : Un meilleur accueil des enfants à la crèche

Objectif 2 : Un meilleur accueil des enfants à l'école

Objectif 3 : Favoriser l'inclusion lors du temps extrascolaire

Axe 3 – Agir pour davantage d'autonomie au quotidien p · 17

Objectif 1 : L'accès au logement des personnes handicapées

Objectif 2 : Des améliorations portées sur le partage de l'espace public

Objectif 3 : Des activités sportives, culturelles, évènementielles, accessibles

Objectif 4 : La vie affective, la sexualité et la parentalité des personnes handicapées

Axe 4 – Renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées p · 23

Objectif 1 : Une commission communale pour l'accessibilité (CCA) élargie et confortée

Objectif 2 : Des espaces ressources pour favoriser la pair-aidance et le pouvoir d'agir

Objectif 3 : Un appui renforcé au réseau associatif local

Axe 5 – Travailler à une collectivité exemplaire dans son fonctionnement p · 27

Objectif 1 – Une implication renforcée des élus

Objectif 2 : Une communication pour faire évoluer les représentations

Objectif 3 : Un plan égalité professionnelle élargi au handicap

Objectif 4 : Une évolution de la politique municipale d'achat public

« L'émancipation des personnes en situation de handicap s'inscrit dans l'histoire des luttes sociales »

Photos © Ville de Lyon - M. Chaulet



Notre municipalité promeut cette idée fondamentale que le handicap ne résulte pas principalement d'une déficience ou d'une condition médicale mais qu'il est d'abord la conséquence d'une organisation sociale qui érige des barrières structurelles, qu'elles soient réglementaires, environnementales, économiques et sociales.

Nous portons en cela une approche universaliste de l'égalité qui vise à ce que les pouvoirs publics assurent la pleine participation de tous les citoyens à la vie de la cité, indépendamment de leur situation, qu'ils soient valides ou en situation de handicap.

RESPECTER LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIDPH)

Notre municipalité a été interpellée par le rapport de l'ONU de novembre 2021 sur l'application de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) en France. En effet, si l'ONU reconnaît dans ce rapport des avancées depuis la loi de 2005, elle dénonce aussi des politiques publiques « basées sur le modèle médical et une approche paternaliste du handicap ».

L'ONU critique dans son rapport une politique d'institutionnalisation systématique des personnes en situation de handicap qui constitue « une forme courante de privation de liberté ».

L'ONU pointe aussi la représentation des personnes en situation de handicap. La loi de 2005 confond « les associations de prestataires de services et de gestionnaires avec les organisations de personnes handicapées, ce qui entraîne des conflits d'intérêts ». « Les organisations de personnes handicapées sont éliminées des prises de décision en ce qui concerne le handicap dans tous les domaines ».

En France, la défenseure des droits défend une vision très proche de celle développée par l'ONU, à travers son rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH (juillet 2021). Elle invite le gouvernement à « revoir la définition du handicap afin de la rendre pleinement conforme à la Convention », critiquant aussi l'approche médicalisée prévalant dans notre pays.

Cette analyse est corroborée en 2023 par le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe qui conclut à une violation par la France de la charte sociale européenne sur la question du respect des droits des personnes handicapées.

LE HANDICAP COMME LUTTE D'ÉMANCIPATION SOCIALE

Ces rapports institutionnels corroborent in fine les revendications portées ces dernières années par un certain nombre d'associations ou de collectifs de personnes en situation de handicap en faveur de la désinstitutionnalisation, de la défense de la vie autonome, de la lutte contre le « validisme ».

Notre municipalité reconnaît leur engagement et leur action, l'utilité des luttes militantes pour faire bouger les lignes, la nécessaire repolitisation du handicap,

la radicalité des revendications portées, l'approche intersectionnelle des discriminations, qui visent à sortir d'une vision caritative et compassionnelle du handicap, historiquement ancrée dans notre pays.

Car oui, l'émancipation des personnes en situation de handicap s'inscrit dans l'histoire des luttes sociales, dans l'histoire des minorités opprimées, dans l'histoire des mouvements de libération qui œuvrent face à des systèmes d'oppression institutionnalisés. Gardons en mémoire les logiques d'exclusion, de honte ou de misérabilisme qui ont marqué l'histoire de notre pays.

L'émancipation est une lutte. Le mouvement des droits civiques aux Etats-Unis est une très belle illustration de ce nécessaire rapport de force. Les luttes de libération ont conduit dans les années 60 à la fermeture d'institutions médico-sociales, comme en témoigne le documentaire Crip camp, traduit en français par la révolution des éclopés. Les universités anglo-saxonnes ont poursuivi ce travail d'émancipation à travers les fameuses « disabilities studies », un courant académique interdisciplinaire sans équivalent en France.

Pourtant, notre pays a aussi connu des évolutions profondes selon les époques. De l'assistanat au droit à la réparation, de l'obligation d'intégration au droit à la compensation, les lois de notre pays ont évolué vers une plus grande reconnaissance des droits, malgré toutes les limites précitées.

Ces avancées, ces victoires, sont le fruit de luttes citoyennes, de luttes syndicales, de luttes associatives, de luttes politiques, pour vivre plus dignement et bénéficier d'un droit à l'auto-détermination. Ces transformations sont toujours à l'œuvre mais ô combien difficiles à concrétiser dans un système construit principalement par et pour des personnes valides.

UNE CONSCIENTISATION ET UNE CRITIQUE NÉCESSAIRES DE LA SOCIÉTÉ VALIDISTE

En 2022, notre municipalité a organisé une commission générale sur le validisme, en présence de l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux, afin de mieux comprendre comment, dans la plupart des pays, les personnes en situation de handicap sont encore victimes de représentations stigmatisantes, avec une norme sociale profondément autocentrée sur les personnes valides.

Il en résulte un positionnement politique de notre exécutif en faveur des recommandations des Nations-Unies, des recommandations de la défenseure des droits, ainsi que des luttes d'émancipation portées par les collectifs militants en faveur d'une société dite « anti-validiste ».

Ce cap politique est d'autant plus souhaitable qu'un certain nombre de pays ont amorcé la bascule de la désinstitutionnalisation avec succès. Pour réussir, la transition doit bien sûr s'accompagner de moyens d'autonomisation suffisants au risque d'être contre-productive ; d'un échange d'expériences étroit avec les pays les plus avancés ; du postulat que les personnes avec un handicap sont les meilleurs experts de leurs besoins : en somme, « rien pour nous sans nous ».

UN CAP POLITIQUE AMBITIEUX À CONCILIER À L'ÉPREUVE DU RÉEL

Si notre municipalité est fière de pouvoir porter cette parole, elle reconnaît aussi avec humilité ses propres insuffisances, le poids des représentations et de l'organisation sociale en place, qui rendent l'indispensable transformation extrêmement complexe et nécessairement progressive.

Nous nous heurtons nous-mêmes à la tension entre idéaux et moyens, à la nécessité d'embarquer l'ensemble des acteurs, à faire évoluer les

représentations sans vouloir les imposer, à échelonner notre action sans espérer renverser la table en un seul mandat. Nous assumerons le grand écart entre l'horizon militant, la parole donnée et l'exercice du pouvoir avec toutes ses limites et ses frustrations.

Pour cela, nous ne partons cependant pas de rien. D'autres élus, avant nous, ont contribué à faire avancer les droits des personnes en situation de handicap. La Ville de Lyon s'est vu décerner en 2018 le premier prix des villes les plus accessibles qui témoigne que nombre de personnes en situation de handicap s'épanouissent aujourd'hui à Lyon dans un environnement aménagé, ou a minima moins excluant que d'autres agglomérations.

Dans le même temps, nous devons relever des défis colossaux comme la mise en accessibilité de nos établissements municipaux. Or, alors que l'agenda d'accessibilité programmé impose à toutes les collectivités une mise en conformité de leurs bâtiments à l'horizon 2024, nous héritons d'une « dette d'accessibilité » considérable puisqu'en 2020, au début de notre mandat, seuls 11% des bâtiments étaient conformes en matière d'accessibilité. Nous mesurons combien l'égalité des droits demeure aujourd'hui encore un défi immense, nécessitant des moyens humains et budgétaires considérables.

UNE STRATÉGIE HANDICAP POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Parce que nous mesurons la nécessité de poser un acte politique, des orientations stratégiques, des engagements concrets, notre exécutif fait le choix de formaliser aujourd'hui un plan handicap pour donner à voir à nos partenaires, à notre administration, à nos concitoyens, où nous souhaitons aller.

Nous avons construit ce plan handicap pendant près d'un an avec les associations de la commission communale pour l'accessibilité, avec la parole de citoyennes et citoyens en situation de handicap, avec la mobilisation transversale des élus de la Ville de Lyon et des nombreuses directions impliquées, avec le regard croisé de nos partenaires et d'acteurs ressources inspirants.

Le plan handicap valorise des actions déjà réalisées sous ce mandat et répertorie les initiatives envisagées sur la période 2023-2026 ; il reprend par ailleurs les intentions annoncées par notre collectivité lors du Global disability summit de 2022 où Lyon a été la première ville au monde à s'engager formellement, de manière à garantir une redevabilité périodique sur ses actions.

Le plan handicap n'a pas vocation à l'exhaustivité : les actions présentées pourront encore être enrichies, modifiées, reformulées au fur et à mesure de leur mise en œuvre, selon les contraintes et les opportunités. Il constitue la feuille de route opérationnelle de l'administration municipale.

Nous sommes très heureux, politiquement, d'aboutir à la finalisation de ce document d'orientations stratégiques qui nous anime tout autant qu'il nous oblige.

Laurent Bosetti

Adjoint au maire de Lyon, délégué au handicap



Axe 1 – Réduire la dette d'accessibilité de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche volontariste destinée à rendre accessible l'ensemble de son patrimoine, constitué de près de 680 établissements et installations recevant du public (crèches, écoles, mairies, équipements culturels et sportifs, parc et jardins...)

Conformément à la loi du 5 août 2015, la Ville a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en concertation avec les associations de personnes handicapées, dont la mise en œuvre a été planifiée pour une durée de 9 ans.

À l'automne 2020, la Ville atteignait un taux de 11% d'Établissements Recevant du Public (ERP) conformes. Un chiffre en-dessous des objectifs fixés qui s'explique par le volume important d'ERP à rendre accessibles, le temps nécessaire aux diagnostics préalables et à la passation des marchés de travaux, la complexité d'intervention sur du patrimoine classé et la suspension des activités liée à la Covid 19.

L'ambition de la Ville est aujourd'hui de réduire sa dette d'accessibilité en se fixant comme objectif, 50% d'ERP conformes d'ici fin 2026, des accueils accessibles et adaptés pour permettre l'égalité d'accès au service public et l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité numérique pour les sites et applications de la Ville, pour lesquels les enjeux restent importants.

Objectif 1 : Un objectif de 50% du taux de l'Ad'AP en 2026

ACTION 1 : UN OBJECTIF DE MISE EN CONFORMITÉ DE 50% DES ERP DE L'AD'AP D'ICI FIN 2026

À l'automne 2020, seuls 11% des établissements recevant du public (ERP) étaient accessibles réglementairement. Ce taux est passé à 19% au 1er janvier 2023. La Ville a décidé de donner une nouvelle impulsion pour accélérer la mise en accessibilité de ses équipements, en déployant une stratégie d'actions multiples, pour tendre vers un taux de 50% d'ERP accessibles au 31 décembre 2026.

ACTION 2 : UN BUDGET D'ACCESSIBILITÉ DOUBLÉ SUR LA PÉRIODE 2023-2026

En 2020, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, une enveloppe budgétaire de 8 millions d'euros pour l'accessibilité des ERP a été prévue. Pour faire face au retard constaté, la Ville s'engage en 2023 à doubler le budget initial qui passe ainsi à 16 millions d'euros afin de respecter l'objectif des 50% d'accessibilité d'ici 2026.

ACTION 3 : LA CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE PROJET ÉLARGIE SUR L'AD'AP

La cheffe de projet Ad'AP, qui assure le pilotage et la coordination des actions pour la mise en œuvre de l'AD'AP, a vu son équipe renforcée sur 2022-2023 avec la création de 4 postes - architectes et techniciens - afin d'accélérer le rythme des études et des travaux.

ACTION 4 : UNE PLANIFICATION DE L'AD'AP CONCERTÉE

Le groupe de travail ERP de la Commission Communale pour l'Accessibilité, piloté par la cheffe de projet Ad'AP, et constitué d'associations représentantes des personnes en situation de handicap, se réunit régulièrement pour le suivi de la mise en œuvre de l'Ad'AP. Au cours de ces réunions, les personnes concernées peuvent formuler des avis sur la priorisation des ERP à rendre accessibles, tester des équipements et matériaux et ajuster les aménagements en cours.

ACTION 5 : UN INDICATEUR DE SUIVI SUR L'ACCESSIBILITÉ SPÉCIFIQUE DES ACCUEILS

Au regard du nombre important de travaux de mise en accessibilité, les associations ont apporté leur concours en proposant à la Ville de traiter en priorité l'accessibilité de premier niveau, permettant d'entrer et de se rendre jusqu'à l'accueil du bâtiment. Il suffit parfois de simples aménagements (balise sonore, bande de guidage, rampes, signalétique, accueil humain...) pour faciliter l'accès aux ERP et contribuer à l'autonomie. Le reste des travaux d'accessibilité réglementaire se poursuivra dans un second temps.

ACTION 6 : LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE D'AMBASSADEURS DE L'ACCESSIBILITÉ

En 2021, dans le cadre d'un partenariat avec l'État, la Ville de Lyon a accueilli deux jeunes en service civique dans le cadre du dispositif des « ambassadeurs de l'accessibilité ». Une nouvelle équipe d'ambassadeurs sera formée pour agir sur différents leviers : communiquer sur le développement de l'accessibilité sur le territoire, inciter les gestionnaires d'ERP publics et privés à entrer dans la démarche, enrichir la base de données « Acceslibre », accompagner les gestionnaires d'ERP dans l'élaboration et le renseignement des registres publics d'accessibilité.

ACTION 7 : UN ATELIER DÉDIÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LORS DU BUDGET PARTICIPATIF 2024

Dans le cadre de son budget participatif, la Ville a travaillé avec les associations pour rendre la plateforme internet « Oyé » accessible aux personnes mal et non-voyantes et a également organisé des ateliers participatifs avec de la LSF pour les personnes sourdes. Pour 2024, elle souhaite mettre en place un atelier pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap et l'accessibilité.



Objectif 2 : Des espaces d'accueil accessibles et adaptés

ACTION 8 : UNE FORMATION AU HANDICAP POUR TOUS LES AGENTS ET AGENTES D'ACCUEIL

Conformément aux obligations de formation des professionnels appelés à être en contact avec le public, la Ville a élaboré un plan de formation 2023-2025 portant sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui s'adressera, dans un premier temps, aux agents d'accueil. 250 agentes et agents d'accueil des mairies d'arrondissement seront formés d'ici 2026.

ACTION 9 : UNE FORMATION À L'ACCESSIBILITÉ DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS

Une formation sur l'accessibilité sera délivrée aux responsables d'établissements, afin que la question du handicap soit prise en compte dans le projet global de l'établissement, par la mise à jour régulière du registre public d'accessibilité, le recrutement ou le maintien dans une équipe d'agentes et d'agents en situation de handicap, une offre de service au public accessible.

ACTION 10 : 100 BALISES SONORES INSTALLÉES D'ICI 2026

Les balises sonores sont des outils indispensables aux personnes mal et non voyantes pour repérer l'entrée des établissements. Leur déclenchement s'effectue à l'aide d'une télécommande universelle délivrée gratuitement en mairie. Le message diffusé indique le nom de l'établissement, le guidage jusqu'à l'accueil et les horaires d'ouverture. Pour une meilleure autonomie, la Ville s'engage à finaliser l'équipement de l'ensemble des mairies d'arrondissement, et de procéder à l'installation de balises sonores aux entrées d'une centaine de structures sociales, culturelles, sportives et scolaires, ciblées comme prioritaires par les associations de personnes mal et non-voyantes.

ACTION 11 : UN DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ DU DISPOSITIF ACCEO POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

En 2021, la Ville a mis en place le dispositif Acceo permettant de rendre accessible les services téléphoniques aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques. Cette plateforme permet la mise lien avec les agents d'accueil, en optant soit pour l'usage de la langue des signes française (LSF), l'écriture simultanée ou encore le langage parlé codé (LPC). Actuellement possible pour "Lyon en direct", les mairies d'arrondissement et la police municipale, ce dispositif sera progressivement élargi à d'autres services et disponible en accueil physique dans les mairies d'arrondissement avec la mise à disposition de tablettes pour les usagers et usagères.

ACTION 12 : UN CHANTIER SUR LA SIGNALÉTIQUE DES 9 MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

La signalétique est un levier important pour faciliter l'autonomie et l'accessibilité des personnes souffrant de troubles psychiques, mentaux ou cognitifs mais également pour des personnes malvoyantes, en fauteuil roulant ou de petite taille. La signalétique doit pour cela être claire, intelligible, satisfaire aux exigences de contraste visuel et de visibilité en termes d'emplacement et de typographie. La Ville travaillera tout d'abord à une signalétique accessible dans l'ensemble de ses mairies d'arrondissement.

Objectif 3 : L'élaboration d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

ACTION 13 : UNE PROGRESSION SIGNIFICATIVE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE SUR LE MANDAT

Pour satisfaire aux exigences règlementaires et permettre l'autonomie des personnes handicapées, la Ville a enclenché des actions pour améliorer l'accessibilité des sites de communication en ligne. Un schéma directeur d'accessibilité numérique a été élaboré en concertation avec les associations de personnes handicapées, afin de planifier la mise en accessibilité numérique de ses sites internet, applications mobiles et de son intranet d'ici la fin du mandat. Courant 2024, la refonte du site Lyon.fr permettra d'atteindre 70% à 80% de conformité au Règlement Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).

ACTION 14 : UN BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À LA REMÉDIATION/ERGONOMIE NUMÉRIQUE

En 2023, une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 € a été spécifiquement affectée à la remédiation et à l'ergonomie numérique des services numériques pour la période 2023-2026.

ACTION 15 : UNE PRISE EN CHARGE SYSTÉMATIQUE DE LA DIMENSION ACCESSIBILITÉ POUR CHAQUE NOUVEAU SERVICE NUMÉRIQUE

La Ville intègre l'accessibilité numérique en amont de tout nouveau projet de site ou de démarche en ligne (téléservice). L'intégration de clauses d'accessibilité sera également intégrée aux marchés de la Ville. Le groupe de travail numérique de la CCA auquel participent des personnes handicapées sera associé à la conception des nouveaux services numériques.

ACTION 16 : UNE ALTERNATIVE SYSTÉMATIQUE AU NUMÉRIQUE PAR TÉLÉPHONE, PRÉSENTIEL OU COURRIER

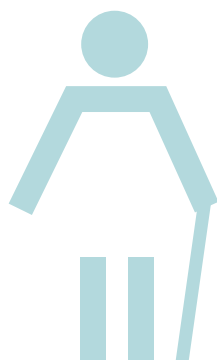
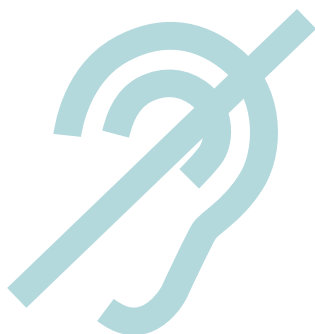
Parce que la dématérialisation ne doit pas être l'unique entrée pour accéder au service public, la Ville s'organise pour que toutes les démarches administratives puissent s'effectuer soit par téléphone, soit par courrier postal, soit auprès d'un agent au guichet d'accueil.

ACTION 17 : UN JOURNAL MUNICIPAL PLUS ACCESSIBLE

La Ville dispose d'un magazine municipal à destination de tous les Lyonnais et Lyonnaises. Pour faciliter son accès aux personnes mal et non voyantes, il est systématiquement transcrit en braille et enregistré en version audio. Ce journal existe également sous format numérique en PDF sur le site Lyon.fr. La Ville souhaite améliorer cette version numérique pour que le magazine soit accessible au plus grand nombre. Le journal intégrera également des encarts Facile A Lire et à Comprendre (FALC) sur certains de ses dossiers principaux.

ACTION 18 : DES FORMATIONS BUREAUTIQUES INTÉGRANT LA NOTION DE DOCUMENT ACCESSIBLE

La Ville propose des formations bureautiques aux agentes et agents pour approfondir et développer de nouvelles compétences. Engagée dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité numérique, ces formations incluront également une sensibilisation sur l'intérêt et les modalités à mettre en œuvre pour rendre les documents de la collectivité accessibles. La Ville établira un cahier des charges pour que les publications numériques de la Ville soient systématiquement produites en format accessible, et pourra avoir recours à un prestataire à disposition des services pour la mise en accessibilité des documents produits quand cela est nécessaire.



Axe 2 – Promouvoir une ville à hauteur de tous les enfants

Les enfants en situation de handicap doivent bénéficier de tous les droits humains tels que définis par la Charte des Nations Unies et ainsi, de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants. Ces droits ne doivent pas s'entendre uniquement dans un milieu spécialisé, mais doivent être assurés et garantis en milieu dit « ordinaire » afin qu'ils puissent grandir et évoluer comme tous les enfants.

C'est dans cet esprit que la Ville s'attache à accueillir au mieux les enfants en situation de handicap par l'aménagement des lieux, par la fourniture d'équipements et de matériels nécessaires, par la formation et le recrutement de personnels dédiés. L'objectif est de pouvoir décliner cet accueil sur tous les temps de l'enfant dès la petite enfance en crèche, puis dans les écoles maternelles et primaires mais également dans les structures d'accueil de loisirs.

Objectif 1 : Un meilleur accueil des enfants à la crèche

ACTION 19 : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE MIXTE RENFORCÉE

La Ville souhaite augmenter le nombre de places dans les crèches associatives pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap. L'objectif est d'atteindre une mixité dans les établissements et surtout que le handicap ne soit plus un frein à l'accueil. Les modalités de ces accueils sont travaillées avec les équipes, les coordinatrices territoriales, les pédiatres et les référents santé et accueil inclusif.

ACTION 20 : LE DÉPLOIEMENT DE RÉFÉRENTS SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

La Ville a organisé son service de santé de la petite enfance en désignant des professionnels référents « santé et accueil inclusif » (RSAI). Ce sont des médecins pédiatres ou des infirmières puéricultrices, qui accompagnent les équipes et les familles dans la compréhension et la mise en œuvre des mesures nécessaires au bon accueil de l'enfant (mise en place d'un projet d'accueil individualisé, dispositifs d'adaptation, lien avec les partenaires...). En complément, des psychologues et des orthoptistes peuvent aussi intervenir et apporter leur expertise au bénéfice des enfants.

ACTION 21 : LA CRÉATION DE POSTES DE PSYCHOMOTRICIENNE EN APPUI AUX ÉQUIPES

Depuis la rentrée 2021, la Ville a recruté deux psychomotriciennes qui interviennent au sein de six crèches municipales. Les observations qu'elles y réalisent leur permettent de proposer des activités sur-mesure et adaptées au besoin spécifique de l'enfant, à accompagner les équipes dans leur intervention auprès des enfants porteur d'un handicap, à conseiller sur les bonnes postures à adopter et l'équilibre à rechercher au sein du groupe.

Des préconisations sur l'aménagement des espaces et l'organisation des temps de la journée font aussi partie de leurs missions, comme la présence auprès des parents, pour les aiguiller sur les sujets posant question ou source d'inquiétudes.

ACTION 22 : RENFORCER LE NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES HANDI-ACCUEILLANTES

Les crèches municipales et associatives sont engagées dans une politique d'accueil des enfants en situation de handicap. Du côté des assistantes maternelles, des parents rencontrent des difficultés pour faire garder leur enfant handicapé et bénéficier de personnel formé au handicap des tout-petits. C'est pourquoi, la Ville proposera, dans le cadre de ses quatre Relais Petite Enfance municipaux, des actions de sensibilisation aux assistantes maternelles qui le souhaitent, et réalisera un répertoire pour faciliter la recherche des assistantes maternelles handi-accueillante.

ACTION 23 : UNE INTÉGRATION PLUS FORTE DES CRÈCHES ASSOCIATIVES DANS LE RÉSEAU "DIFFÉRENCE ET PETITE ENFANCE"

Le réseau « différence et petite enfance », animé par l'association « La Souris verte », a pour objectif d'accompagner et de sensibiliser les professionnels de la petite enfance de la Ville de Lyon à l'accueil des enfants en situation de handicap. Le réseau favorise l'inclusion dans les EAJE associatifs, municipaux et chez les assistantes maternelles, en soutenant les professionnels dans leurs pratiques et en facilitant les échanges d'expériences. La Ville s'efforcera d'ouvrir davantage ce réseau aux crèches associatives.

ACTION 24 : UNE ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville consacre une enveloppe de 100 000 € pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les EAJE. Cette enveloppe permettra aux professionnels du service santé de procéder à des identifications d'éventuels développements inhabituels d'enfants de 3 mois à 3 ans et d'organiser l'accueil d'enfants qui ont des besoins spécifiques.

Objectif 2 : Un meilleur accueil des enfants à l'école

ACTION 25 : UNE CONTINUITÉ ÉDUCATIVE DES AESH ENCOURAGÉE

Une réflexion avec l'Education nationale et la Direction de l'Education de la Ville de Lyon est initiée pour proposer aux AESH recrutés par l'Education nationale sur le temps scolaire, via les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé), une articulation de leurs contrats afin de favoriser la continuité de prise en charge des enfants en situation de handicap entre le temps scolaire et périscolaire.

ACTION 26 : UN NOMBRE RENFORCÉ D'ANIMATEURS AUPRÈS DES ENFANTS HANDICAPÉS

Depuis la rentrée 2022, la Ville prend en charge la rémunération d'animateurs spécialisés et renfort lors de la pause méridienne, précédemment assurée par l'Éducation nationale, pour accompagner les enfants disposant d'une

notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) soit environ une centaine d'enfants concernés chaque année. Afin d'aller plus loin et d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs familles, la Ville renforcera progressivement le nombre d'animateurs présents sur la pause méridienne et les temps périscolaires. Pour la rentrée 2023, 34 animateurs spécialisés vont être déployés dans les 27 écoles ayant un dispositif ULIS pour un montant de 315 000 €. Par ailleurs, 150 000 € seront consacrés au recrutement d'animateurs en renfort sur la pause méridienne (correspondant à 23 temps d'intervention de 9 heures par semaine). A cela se rajouteront les personnels en appui pour la centaine d'enfants nécessitant un accompagnement individualisé (soit notifié par la MDMPH, soit identifié après entretien avec la famille et l'équipe médico-sociale).

ACTION 27 : UNE ENVELOPPE DÉDIÉE À L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET DE MATÉRIELS ADAPTÉS

À l'école, de nombreux enfants en situation de handicap ont besoin d'aménagements spécifiques. La Ville investit chaque année dans l'acquisition de mobiliers ou de matériels tels que des bureaux ergonomiques, des tables pour la restauration scolaire, des chaises adaptées ainsi que du petit matériel comme des casques anti-bruit, des fidgets, des time-timer. Il est également prévu de poursuivre le déploiement de tentes sensorielles dans toutes les écoles. Pour la période 2024-2026, l'effort budgétaire sera amplifié afin de mieux couvrir les besoins et accélérer le déploiement des outils pédagogiques adaptés. Un déploiement de tentes et kits écoles ULIS, à hauteur de 200 000 €, devrait permettre d'équiper l'ensemble des écoles sur 3 ans.

ACTION 28 : UN PROTOCOLE INTERNE SUR LE DÉPLOIEMENT D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Afin d'organiser au mieux l'accueil et l'accompagnement des enfants handicapés dans les écoles, un protocole interne a été mis en place pour faciliter la vie des enfants, des familles et des professionnels. Les actions portent sur la coordination des professionnels intervenant auprès des enfants (AESH, animateur, équipe du service médico-social...), l'adaptation des moyens humains en fonction des besoins, l'identification des équipements nécessaires et outils innovants, la recherche, en concertation, des bons aménagements à mettre en place tout au long de la scolarité des enfants handicapés. Pour ce faire, un livret des besoins de l'enfant est en cours d'élaboration. Ce livret sera rempli lors d'un rendez-vous avec les parents, le directeur d'accueil de loisirs, le responsable de secteur et l'équipe médico-sociale. La Ville prévoit également de développer au sein des écoles un « lieu de répit », où chaque enfant, notamment ceux ayant un trouble autistique, pourrait venir faire une pause et se retrouver au calme ainsi que des espaces spécifiques pour les soins éventuels.

ACTION 29 : 2000 ENFANTS PAR AN SENSIBILISÉS AVEC LE DISPOSITIF "VIVRE-ENSEMBLE"

Le groupe "Vivre ensemble", constitué de professionnels issus des équipes médico-sociales, de représentants de l'Éducation nationale et d'associations, organise des actions de sensibilisations sur le handicap dans les classes sur le temps scolaire. Ce sont ainsi près de 2000 élèves qui en bénéficient chaque année, en priorité les classes qui accueillent des enfants en situation de handicap, pour sensibiliser les camarades.

ACTION 30 : LA PÉRENNISATION DES EXPÉRIMENTATIONS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

La démarche nationale "Cité éducative", qui se déploie dans le 8^e arrondissement, vise à rassembler les acteurs et actrices intervenant avant, pendant et après l'école, pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans la prise en charge des enfants (0-25 ans). C'est dans ce cadre que l'expérimentation « Coordys » qui vise une meilleure prise en charge du parcours scolaire et de soin des élèves « dys » a été menée depuis 2020 (formations et ateliers auprès des enseignants, café parents, temps d'analyse de la pratique, conférence.) - expérimentation que la Ville souhaite désormais pérenniser et étendre à d'autres arrondissements.

ACTION 31 : UN TRAVAIL SUR LES PASSERELLES ENTRE ÉLÈVES D'INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME) ET MILIEU ORDINAIRE

De nombreux enfants handicapés sont inscrits dès leur plus jeune âge, et jusqu'à ce qu'ils deviennent adultes, dans des instituts médico-éducatifs (IME). Pour favoriser leur inclusion, la Ville souhaite mener un travail pour créer des passerelles pour les accueillir dans les écoles de la Ville. En concertation avec l'ARS, la Ville de Lyon proposera de mettre en place des aménagements et un accompagnement spécifique pour aider le passage de l'IME à l'école chaque fois que possible. A plus long terme, la Ville de Lyon plaide pour un accueil de tous les jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire quand les moyens adéquats seront alloués aux équipes éducatives pour assurer une réelle égalité des droits.

ACTION 32 : UNE ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE SCOLAIRE DE 80 PROFESSIONNELS

La Ville de Lyon est l'une des rares collectivités de France à disposer d'équipes médico-sociales pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, assistants sociaux) qui interviennent directement au sein des écoles, en appui des équipes pédagogiques sur le temps scolaire et périscolaire. Ce service, facultatif pour une collectivité, permet notamment de diagnostiquer très tôt d'éventuelles situations de handicap chez l'enfant, d'accompagner de nombreuses familles dans leurs démarches et de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des écoles. La Ville pérennise ce service indispensable tout en revalorisant les salaires de la filière médico-sociale.

Objectif 3 : Favoriser l'inclusion lors du temps extrascolaire

ACTION 33 : DES ACCUEILS DE LOISIRS ADAPTÉS À TOUTES ET TOUS À CHAQUE VACANCES SCOLAIRES

La Ville s'engage à améliorer et à développer davantage l'accueil de loisirs pour les enfants en situation de handicap notamment pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif « Hé hop », mais également au sein des MJC ou centres sociaux. La Ville assure le recrutement systématique d'un animateur référent dans l'accueil d'enfants en situation de handicap sur chaque centre et pour chaque semaine d'accueil de l'année soit 10 animateurs par semaine sur ses 14 semaines d'accueil annuelles. En termes d'investissement, cela représente près 100 000 € consacrés en 2022 au

recrutement de cet encadrement qualifié. Cet encadrement a permis un total de plus de 4 200 heures de présence d'enfants en situation de handicap sur les centres de la Ville en 2022.

ACTION 34 : UN AGENDA NUMÉRIQUE DE L'OFFRE CULTURELLE ACCESSIBLE POUR LES ENFANTS

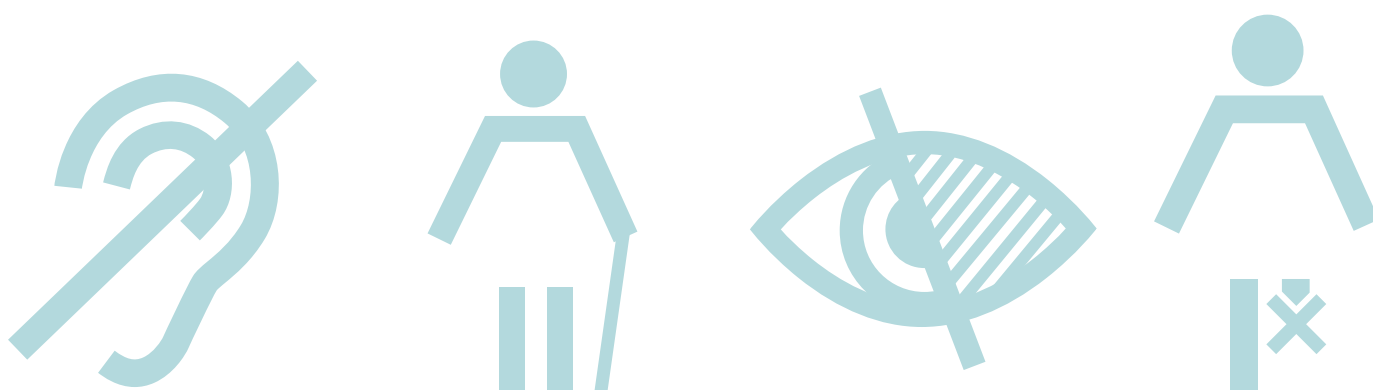
L'agenda culturel de la Ville propose déjà de sélectionner les événements destinés au jeune public. Les concertations menées au sein du groupe de travail Culture de la Commission communale pour l'accessibilité vont permettre d'ajouter à cet agenda la possibilité de sélectionner spécifiquement les offres culturelles accessibles aux enfants en situation de handicap.

ACTION 35 : DES AIRES DE JEUX INCLUSIVES LORS DE CHAQUE CRÉATION OU RÉNOVATION

Les espaces publics sont des lieux qui doivent penser l'accessibilité dès leur conception. C'est ainsi que les aires de jeux doivent pouvoir être aménagées pour les enfants en situation de handicap ou pour les parents ayant un handicap, ceci en évitant toute stigmatisation. C'est pourquoi la Ville s'engage à rendre accessible au plus grand nombre les aires de jeux lors de leur rénovation ou de leur création. Entre 2020 et 2023, 15 réaménagements et 3 créations de parcs, squares et places, ont ainsi été réalisés dans cet esprit. Depuis 2023, la conception des aires de jeux est désormais concertée avec les associations de personnes handicapées.

ACTION 36 : DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES ENFANTS INCLUSIFS

Les conseils d'arrondissement des enfants sont une instance de représentation, d'expression et de réflexion qui permet à des enfants de l'arrondissement d'imaginer des projets locaux. Lancés en 2023, ils intègrent une dimension inclusive et accueillent des enfants en situation de handicap comme élus.



Axe 3 – Agir pour davantage d'autonomie au quotidien

La Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) des Nations Unies engage les États signataires à garantir la pleine autonomie des personnes handicapées. L'autonomie s'entendant par la possibilité pour toute personne en situation de handicap, de choisir et de décider des orientations qu'elle souhaite prendre pour sa vie.

C'est pourquoi la Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à cette « indépendance individuelle », en agissant sur des enjeux déterminants tels que pouvoir choisir son lieu de résidence, vivre dans un logement adapté, se déplacer librement et en toute sécurité, disposer d'activités sportives et culturelles accessibles, avoir une vie affective et une vie familiale choisies.

Objectif 1 : L'accès au logement des personnes handicapées

ACTION 37 : L'ADOPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT DES LOGEMENTS ADAPTÉS 2020-2025

La Ville de Lyon a adopté en 2022 la charte de partenariat des logements adaptés pilotée par la Métropole de Lyon associant notamment l'Etat, la Fédération des promoteurs immobiliers, l'Union nationale de la propriété immobilière, la CARSAT, l'APICIL AGIRC ARCCO et les trois Offices Publics de l'Habitat métropolitains. L'ensemble des partenaires a élaboré un référentiel partagé pour produire des logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie. Parmi les mesures, figurent l'amélioration des processus pour mieux prendre en compte la demande de logement social des personnes en situation de handicap.

ACTION 38 : L'INCITATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTÉS

Depuis la loi Elan de 2018, la part obligatoire des logements accessibles dans les constructions neuves n'est plus que de 20% de logements au lieu de 100% précédemment. Par ailleurs cette obligation concerne l'accessibilité et non pas l'adaptation. Afin d'encourager les bailleurs sociaux à produire davantage de logements adaptés afin de mieux répondre aux besoins, la Ville accordera une aide de 2500 € pour la production d'un logement social adapté au handicap. Cette aide sera un complément à la participation financière versée par la Ville pour la construction d'un programme de logements sociaux.

ACTION 39 : UN RECENSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

La Ville de Lyon s'engage à entreprendre le recensement de l'offre de logements accessibles sur son territoire. Dans un premier temps, le recensement sera concentré sur les logements gérés par les bailleurs sociaux avant de s'étendre à l'ensemble du parc immobilier.

ACTION 40 : PROPOSER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE PLUS DE 55 ANS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA VILLE DE LYON

Les résidences autonomes municipales sont accessibles à toutes les personnes de plus de 60 ans. Les personnes handicapées pourront y accéder à partir de 55 ans.

ACTION 41 : DÉVELOPPER UNE SOLUTION DE LOGEMENT EN DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIES DE LA VILLE

La Ville gère 15 résidences autonomes. Une résidence autonomie sera identifiée pour être plus particulièrement adaptée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

Objectif 2 : Des améliorations portées sur le partage de l'espace public

ACTION 42 : LA COMPLÉMENTARITÉ DES COMMISSIONS COMMUNALES ET MÉTROPOLITAINES

La Ville et la Métropole de Lyon ont élaboré un accord visant à répartir les interventions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité (CMA) pour les grands projets d'aménagement des espaces publics. Ainsi, selon une série de critères (géographie, envergure du projet, domanialité future, historique de la concertation...), les projets sont examinés pour déterminer la commission la plus adéquate. Ce travail, qui permet aux projets d'aménagement de s'enrichir des préconisations formulées par les personnes concernées, se poursuivra et sera actualisé chaque année.

ACTION 43 : UN CAHIER DES CHARGES SUR LES « ZONES APAISÉES »

Si l'aménagement d'espaces publics apaisés (comme les zones de partage, les zones 30, les rues des enfants, les trottoirs traversants...) vise à limiter les nuisances sonores et à faciliter la circulation des modes doux, cela peut aussi occasionner certaines difficultés et entraves dans les déplacements des personnes en situation de handicap, liées par exemple à l'absence de marquage au sol, de signalétiques, de dispositifs sonores, qui créent un manque de repères. La Ville veillera à alerter les opérateurs concernés sur les contraintes générées, formulera des propositions pour améliorer les aménagements et permettre des déplacements sécurisés et apaisés.

ACTION 44 : UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT TRAVAILLÉE AVEC LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Dans le cadre de sa politique de stationnement, la Ville a mis en place un dispositif de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) qui permet de détecter automatiquement les véhicules ayant ou non payé leur stationnement. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les associations de personnes handicapées pour en limiter les contraintes,

en garantissant un maximum d'aménagements raisonnables aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'automatisation du contrôle du stationnement payant permettra de redéployer le contrôle humain sur la verbalisation du stationnement gênant sur trottoirs et sur le respect des places PMR.

ACTION 45 : UN PLAIDOYER AU NIVEAU NATIONAL ET EUROPÉEN POUR L'AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Depuis 2022, la Ville s'est engagée dans une démarche de plaidoyer auprès du gouvernement afin de trouver des solutions opérationnelles qui n'impliquent aucun recul des droits pour les personnes handicapées dans le cadre de l'automatisation du contrôle du stationnement. Grâce à plusieurs courriers adressés par le Maire de Lyon aux ministres concernés, un travail partenarial entre les services de l'Etat et de la Ville a abouti à la création d'un registre commun pour les dispositifs LAPI et Zone à Faibles Emissions (ZFE). Ce guichet unique évite un certains nombres de démarches supplémentaires aux personnes bénéficiaires de la carte de stationnement. Cette solution n'étant pas pleinement satisfaisante, la Ville sollicite en 2023 les parlementaires, ainsi que la commissaire européenne à l'égalité, pour rechercher des évolutions qui n'impliquent aucune contrainte nouvelle pour les personnes en situation de handicap.

ACTION 46 : UNE SANCTUARISATION DES TROTTOIRS AU BÉNÉFICE DE TOUS LES PIÉTONS

L'espace public est un lieu partagé qui doit pouvoir accueillir tous les usages et tous les modes de déplacement (voitures, vélos, trottinettes, marche à pied, déplacement en fauteuil roulant, poussettes...), dans les mêmes conditions de sécurité pour toutes et tous. La Ville collabore avec la Métropole pour travailler à un meilleur respect de la sécurité des déplacements des personnes en situation de handicap davantage confrontées à des risques d'accident, y compris sur les trottoirs. Cela passe par des aménagements spécifiques (cheminements piétons plus larges, alerte sur la priorité des piétons, délimitation par des bandes de guidage ou les bordures de bandes-plantées...), et une signalétique clairement apparente lors de chantiers et pour délimiter le partage des espaces publics. Des aménagements de stationnement de trottinettes et de vélos seront aussi développés pour éviter qu'ils n'empiètent sur les trottoirs. Une nouvelle réglementation des terrasses, qui garantit l'accessibilité de l'espace public, a été mise en œuvre par la Ville de Lyon en 2023. Une nouvelle liste des sanctions encourues a été intégrée au règlement et sera appliquée de manière plus systématique.

ACTION 47 : LE DÉVELOPPEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES

La Ville de Lyon dispose d'un parc de 187 toilettes publiques dont 88 % sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Depuis 2020, la municipalité a souhaité renforcer les toilettes inclusives avec la création d'un nouveau sanitaire surveillé sur la place d'Albon, la mise en place de 7 nouvelles toilettes en location / maintenance ou l'achat de 11 sanitaires traditionnels et de 12 toilettes sèches disposées dans les parcs et jardins. Tous ces équipements neufs et accessibles concourent à renforcer l'offre en matière d'hygiène publique et à améliorer la qualité perçue par les usagers. Par ailleurs, deux toilettes écologiques accessibles aux personnes en situation de handicap ont été expérimentées avec succès en 2022 sur les quais du Rhône et au parc Blandan avec des déchets entièrement revalorisés en compost agricole. Ce

type de sanitaire est amené à se développer dans le futur afin de conjuguer l'accessibilité à tous avec le respect de l'environnement. Pour les trois nouvelles années à venir, la Ville s'engage à créer 18 nouvelles toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap.

Objectif 3 : Des activités sportives, culturelles, évènementielles, accessibles

ACTION 48 : LA CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE

Une nouvelle charte de coopération culturelle a été signée en octobre 2022, fédérant désormais 38 structures culturelles s'engageant autour des droits culturels et à inclure dans leur programmation, offre, collection et médiation en faveur de l'accessibilité et de l'éducation artistique et culturelle. De nombreuses institutions proposent ainsi une offre accessible variée : collection adaptée dans les bibliothèques municipales, audiodescription et LSF pour le spectacle vivant, visites adaptées dans les musées, tarification spécifique pour les accompagnants... Les institutions culturelles s'engagent également à partager entre elles, les bonnes pratiques en matière d'accessibilité pour améliorer l'accueil et l'autonomie des personnes durant leur visite.

ACTION 49 : UN AGENDA NUMÉRIQUE DE L'OFFRE CULTURELLE ACCESSIBLE

Après la réalisation d'un guide de l'offre culturelle accessible en version papier et pdf, le groupe de travail Culture de la Commission communale pour l'accessibilité travaille à sa version numérique. L'agenda numérique de l'offre culturelle accessible permettra d'avoir accès en temps réel aux activités, événements, visites, spectacles accessibles et d'effectuer une sélection par jour, par type de handicap et par institution. Cet agenda sera lancé au printemps 2024 en lien avec la refonte du site lyon.fr.

ACTION 50 : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES ACCESSIBLES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Une offre socle de collections et de services adaptés sera proposée dans toutes les bibliothèques du réseau. Des pôles spécialisés seront créés dans les trois principaux sites, sur le handicap visuel à la bibliothèque de la Part-Dieu, sur le handicap auditif à la médiathèque de Vaise, sur le handicap cognitif et mental à la médiathèque du Bachut. Un budget de 50 000 € sera dédié à l'acquisition de collections et de matériels complémentaires. Une fonction de référent handicap sera identifiée pour coordonner les actions à l'échelle du réseau des bibliothèques. Un poste d'animateur numérique sera créé à la bibliothèque de la Part-Dieu pour renforcer l'aide aux usagers en situation de fragilité numérique ainsi que l'accueil des personnes en situation de handicap visuel.

ACTION 51 : DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS EN FAVEUR DU HANDISPORT ET DU SPORT ADAPTÉ

En créant un groupe de travail de la Commission communale pour l'accessibilité sur le sport, la Ville souhaite encourager le développement de l'offre sportive accessible et adaptée sur son territoire. Depuis le début du

mandat, un des critères de subventions aux clubs sportifs est désormais la pratique du handisport ou de sport adapté, ou bien encore une offre sportive mixte. L'appel à projet « Trait d'Union » soutient également les projets allant dans ce sens. Des temps d'information ont été proposés aux clubs lyonnais intéressés par l'accueil de personnes en situation de handicap.

ACTION 52 : LES GRANDS ÉVÉNEMENTS ENRICHIS SOUS L'ANGLE DE L'ACCESSIBILITÉ

La Ville a innové en 2022 et 2023 en rendant la Fête des Lumières plus accessible aux personnes en situation de handicap. Après un audit réalisé auprès des associations, des aménagements nouveaux ont permis d'expérimenter la mise en place d'un chalet "handi-accueil", l'audio description du grand spectacle des Terreaux, la mise à disposition de gilets vibrants et des parcours adaptés pour les personnes handicapées. La Ville s'inspirera également de ce modèle pour d'autres grands événements culturels et sportifs qu'elle organise.

ACTION 53 : UN « HANDI-ACCUEIL » SUR LES CÉRÉMONIES ET RÉCEPTIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE DE LYON

Parce que l'accessibilité ne doit pas seulement se limiter aux événements dédiés au handicap, la Ville rendra accessible les événements accueillant le grand public par la mise en place systématique d'un « handi-accueil » lors de ses cérémonies et de ses réceptions. Les personnes à mobilité réduite pourront se signaler auprès du service du protocole en amont de l'événement afin de pouvoir disposer des aménagements nécessaires pour profiter pleinement de l'événement.

ACTION 54 : UN PARTENARIAT SUR OPTIBUS POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'OFFRE DE LOISIRS

Le service Optibus, géré par le SYTRAL, permet aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées dans des véhicules adaptés ou dans des taxis sur l'ensemble du réseau de transport en commun. Le service Optiguide quant à lui consiste à guider une personne en situation de handicap dans son utilisation des transports en commun. En raison de la forte demande et du nombre limité de transports disponibles, le service est prioritairement réservé aux personnes qui sont en emploi ou en insertion. Suite aux remontées des associations concernées, la Ville engagera un dialogue avec le SYTRAL afin qu'il prenne mieux en compte le volet loisirs, indispensable au bien-être et à la vie sociale, dans l'offre proposée aux habitantes et aux habitants.

ACTION 55 : UNE VALORISATION DE L'OFFRE DE VÉLOS ADAPTÉS POUR LES PMR

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser aussi le vélo pour se déplacer, la Ville encouragera le développement de l'offre de vélos adaptés aux personnes ayant des handicaps moteur et visuel notamment, en valorisant les aides à l'achat initiées par la Métropole.

Objectif 4 : La vie affective, la sexualité et la parentalité des personnes handicapées

ACTION 56 : UNE DÉMARCHE D'OUVERTURE AUTOUR DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Une attention particulière sera portée aux associations qui offrent des espaces d'écoute, d'expression, de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle adaptées aux problématiques des personnes handicapées, notamment des jeunes.

ACTION 57 : LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À LA PRÉ-NATALITÉ

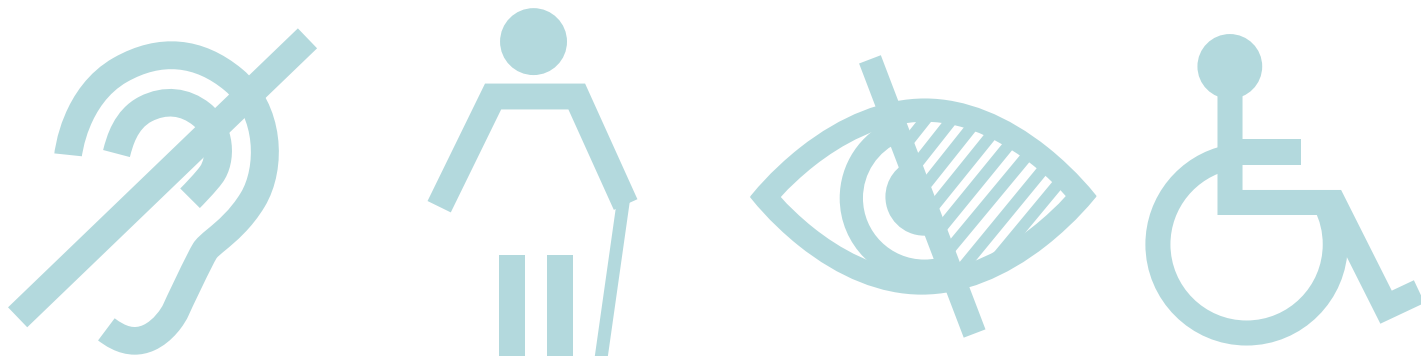
Devenir parent est un sujet qui préoccupe nombre de personnes ; c'est peut-être davantage le cas encore pour des futurs parents en situation de handicap qui s'interrogent sur leurs droits, les aides existantes, le matériel adapté, le mode de garde... La Ville envisage de créer une information spécifique pour les accompagner et préparer au mieux l'arrivée d'un enfant. Les parents en situation de handicap rencontrent très souvent des difficultés liées aux regards et aux jugements mais aussi au manque d'aménagements, d'espaces adaptés, d'information... Les collectifs de parents en situation de handicap sont des espaces de pair-aidance, des lieux ressources pour trouver des solutions aux difficultés du quotidien et s'entraider. La Ville s'engagera à leurs côtés.

ACTION 58 : SENSIBILISER LES CRÈCHES À L'ACCUEIL DES PARENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les parents en situation de handicap ont des besoins et attentes particulières lorsqu'ils ont un enfant en crèche. La Ville doit pouvoir les accueillir et les accompagner au mieux. C'est pourquoi la direction de la petite enfance sensibilisera et formera ses sept coordinatrices territoriales pour agir au plus près des besoins.

ACTION 59 : FAVORISER L'ACCÈS À UNE CRÈCHE PROCHE DU DOMICILE DES PARENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Consciente des difficultés d'organisation et de déplacement des parents en situation de handicap, la Ville facilitera leur quotidien en leur donnant la priorité dans l'accès à la crèche la plus proche de leur domicile.



Axe 4 – Renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées

Historiquement, le rapport aux personnes en situation de handicap a conduit à des vies de personnes cachées, exclues, isolées voire enfermées. Plusieurs lois et textes internationaux sont progressivement venus reconnaître l'égalité des droits afin d'assurer la dignité et les libertés fondamentales. La Convention internationale des droits des personnes handicapées de l'ONU établit ainsi que les personnes handicapées doivent participer à tous les domaines de la vie, mais aussi à toutes les décisions qui les concernent qu'il s'agisse des domaines de la vie civile, de la vie politique, de l'économie, du sport, des loisirs...

Le pouvoir d'agir consiste en la capacité concrète, pour une personne, d'agir pour elle-même sur les sujets qui la concerne et de faire ses propres choix dans sa vie et au sein d'un collectif. La Ville souhaite soutenir ce pouvoir d'agir. Cela se traduit par des espaces de gouvernance comme la Commission communale pour l'accessibilité mais aussi par la mise à disposition de lieux ressources afin de favoriser la "pair-aidance" et renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées tout en continuant à soutenir le réseau associatif local.

Objectif 1 : Une commission communale pour l'accessibilité (CCA) élargie et confortée

ACTION 60 : UNE PERSONNE HANDICAPÉE DÉSIGNÉE VICE-PRÉSIDENTE DE LA CCA

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) vise à pouvoir recueillir la parole des associations et des personnes en situation de handicap. La CCA est réglementairement présidée par le Maire de Lyon, représenté par son adjoint délégué au handicap. Le Maire désignera désormais par arrêté une personne concernée comme Vice-Président de la CCA qui sera chargée de l'animation des débats et d'incarner le visage citoyen de la CCA. La préparation des ordres du jour, le nombre de séances et leurs dates, seront travaillées en amont des séances, par le vice-président citoyen, avec l'adjoint au handicap et la mission égalité, de manière collégiale. Cette évolution vise à promouvoir la représentation des personnes en situation de handicap conformément aux recommandations de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) de l'ONU.

ACTION 61 : LA CRÉATION DE NOUVEAUX GROUPES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CCA

Pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et affiner la concertation, la commission communale pour l'accessibilité s'est déjà dotée depuis 2020 – en plus des trois groupes déjà existants sur les bâtiments, les espaces publics et la culture – de deux nouveaux groupes de travail thématiques : l'un portant sur l'accessibilité numérique, créé en 2021 et l'autre sur la pratique sportive créé en 2022. En 2024, un groupe dédié à l'enfance sera mis en place, afin de mieux accueillir et accompagner les enfants en situation de handicap dans les crèches, dans les écoles et centres de loisirs, mais aussi les parents avec un handicap.

ACTION 62 : UNE PRÉSENCE RENFORCÉE D'ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS DE PERSONNES CONCERNÉES

La commission communale pour l'accessibilité sera élargie à de nouvelles associations, collectifs, groupes d'entraide mutuelle, afin que l'ensemble des domaines et sensibilités soient représentés. Par exemple, des collectifs de parents handicapés pourront rejoindre la CCA et seront encouragés à devenir membre du nouveau groupe dédié à l'enfance et à l'éducation. Dans l'arrêté de nomination de la commission communale pour l'accessibilité, il sera également précisé la qualité des associations participantes, de manière à bien identifier la diversité des points de vue : associations de personnes concernées, associations de familles, associations gestionnaires d'institutions médico-sociales, etc.

ACTION 63 : DES INTERVENTIONS PONCTUELLES D'EXPERTS POUR APPROFONDIR DES SUJETS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de sa mission visant à éclairer la mise en œuvre des politiques publiques, la commission communale pour l'accessibilité pourra faire appel à des experts du droit des personnes et du handicap, à des universitaires qualifiés sur des sujets spécifiques au sein de la commission ou dans ses groupes de travail, afin de nourrir les échanges et les réflexions.

ACTION 64 : UNE FORMATION POUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CCA AUX VISITES D'ACCESSIBILITÉ

Une formation des associations de la CCA et de leurs bénévoles sera proposée sur les visites de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public. En effet, ces visites d'établissement, obligatoires et périodiques, recouvrent une réglementation complexe. Les associations qui y participent doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle d'alerte, vérifier la bonne application des dispositions techniques et organisationnelles réglementaires, ainsi que la qualité d'usage des lieux.

Objectif 2 : Des espaces ressources pour favoriser la pair-aidance et le pouvoir d'agir

ACTION 65 : LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE PAIR-AIDANCE POUR FAVORISER LES RENCONTRES

Pour chaque type de handicap, il existe des associations pour aider les personnes dans leur quotidien. Néanmoins, nombre d'entre elles ne fréquentent pas le tissu associatif et peuvent se retrouver assez isolées. Pour permettre les échanges et la "pair-aidance", la Ville souhaite favoriser la dynamique en créant un réseau de pair-aidance pour trouver des ressources, de l'entraide et du soutien.

ACTION 66 : LA VALORISATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE "PAIR-AIDANCE EN SANTÉ MENTALE"

La Ville valorisera le diplôme universitaire "pair-aidance en santé mentale" co-porté par le Centre ressources de réhabilitation psychosociale et l'Université

Lyon 1. Cette formation est destinée aux "pair-aidants" qui souhaitent s'engager dans les soins des personnes ayant des troubles psychiques sévères ou souffrant de troubles autistiques, grâce à des actions motivationnelles ou psychoéducatives. La Ville pourra valoriser ce diplôme à travers sa communication.

ACTION 67 : DES ÉCRIVAINS PUBLICS EN APPUI À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS MDMPH

De nombreuses personnes handicapées se trouvent confrontées à des difficultés pour renseigner les dossiers administratifs qui leur sont demandés, notamment ceux de la MDMPH, ce qui a des conséquences directes et dommageables sur l'ouverture de leurs droits. C'est pourquoi la Ville renforcera encore son réseau d'écrivains publics et d'accès aux droits sociaux dans ses services publics, afin d'aider dans les démarches administratives.

ACTION 68 : UN TRAVAIL "D'ALLERS-VERS" DANS LE CADRE DU BAROMÈTRE DU NON-RECOURS

Les personnes en situation de handicap ont des parcours de vie peu facilités et voient bien souvent leur accès aux droits entravé par la méconnaissance des procédures, le découragement face à leur lourdeur et aux délais de traitement, ce que le baromètre du non-recours réalisé par la Ville de Lyon a de nouveau confirmé. Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Lyon, avec le CCAS, mettront en place un « bouclier social », simplifiant l'accès aux droits sociaux et favorisant des démarches d'aller-vers pour mieux faire valoir les aides et les services dont les personnes peuvent bénéficier.

ACTION 69 : DES PERMANENCES D'ACCÈS AU DROIT DE LA NON-DISCRIMINATION

Le handicap est le premier motif de saisine pour discrimination du Défenseur des Droits, principalement dans les domaines de l'accès à l'emploi et aux services publics. Pour lutter contre toutes les formes de discrimination, la Ville mettra en place des permanences d'accès au droit anti-discrimination. Les personnes en situation de handicap concernées pourront disposer d'une consultation gratuite d'avocats spécialisés et être orientées vers d'autres acteurs référents sur le territoire de la Ville.

ACTION 70 : UNE MISE EN VISIBILITÉ DES FACTEURS DE MULTI-DISCRIMINATIONS

Les personnes en situation de handicap sont fortement touchées par les discriminations surtout lorsque d'autres critères se croisent au handicap (genre, identité de genre, origine...) dans une approche dite « intersectionnelle ». C'est pourquoi la Ville organisera des conférences et rencontres pour ouvrir le débat, visibiliser les discriminations vécues dans tous les domaines de la vie (emploi, démarches administratives, santé, logement, culture...).

ACTION 71 : UNE "MAISON DES FEMMES" INCLUANT L'ENJEU SPÉCIFIQUE DU HANDICAP

La maison des femmes est un lieu destiné à accueillir et soutenir des femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales. Ce lieu prendra en compte la problématique spécifique des violences vécues par les femmes en situation de handicap, extrêmement exposées aux violences dans leur couple et dans la famille. Une sensibilisation à destination des professionnels aux divers handicaps et à leur spécificité sera réalisée.

ACTION 72 : LA CRÉATION D'UN MÉDIATEUR DE LA VILLE DE LYON

La démultiplication des démarches en ligne et parfois le manque d'accessibilité de certains services publics municipaux peuvent générer des difficultés et de l'exclusion. Pour améliorer ses réponses et être plus à l'écoute des besoins des usagers et usagères, un médiateur de la Ville de Lyon a été créé. Personnalité indépendante, que les habitants et habitantes peuvent solliciter en cas de litige avec l'administration, il aide dans la résolution des conflits, l'effectivité des droits et l'amélioration de l'offre de service public.

Objectif 3 : Un appui renforcé au réseau associatif local

ACTION 73 : UNE POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER DAVANTAGE CIBLÉE VERS LES PERSONNES CONCERNÉES

La Ville apporte chaque année, son soutien financier aux associations qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de handicap dans l'accès à leurs droits et dans tous les domaines de la vie quotidienne (espaces publics et cadre bâti, logement, emploi, numérique, transport, culture, sport...). Au total, près d'une quarantaine d'associations sur le territoire représentant toutes les formes de handicap bénéficient de ces subventions. L'enveloppe de subventions annuelle privilégiera le soutien direct aux personnes concernées.

ACTION 74 : UNE LETTRE D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE AUTOUR DU HANDICAP

La Ville dispose d'un vivier important d'associations de personnes en situation de handicap sur son territoire, lesquelles mènent régulièrement des actions et organisent des événements à destination des personnes handicapés ou de partenaires. Pour rendre visible l'offre disponible, la Ville souhaite créer une newsletter mensuelle d'information accessible permettant de valoriser les initiatives, diffuser l'actualité de la Ville et des associations sur le territoire. Cette lettre d'information sera diffusée en version accessible et traduite en FALC.

ACTION 75 : UN RÉSEAU D'ÉLUS D'ARRONDISSEMENT EN SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Depuis 2022, la Ville a souhaité faire vivre plus activement le réseau des élus d'arrondissement délégués au handicap. Des rencontres régulières permettent aux élues et élus concernés d'échanger sur les bonnes pratiques, de construire une politique commune, de soutenir et de valoriser les actions dans les arrondissements. Les élus d'arrondissement disposent désormais d'une petite enveloppe financière pour soutenir des initiatives d'associations de personnes handicapées.

Axe 5 – Travailler à une collectivité exemplaire dans son fonctionnement

La Ville de Lyon, en tant qu'organisme public, souhaite rechercher l'exemplarité dans ses pratiques et dans son fonctionnement. Le handicap constitue une politique transverse qui irrigue tous les champs de compétence de la Ville et implique l'ensemble des élus et l'administration dans leurs engagements et projets respectifs.

En sa qualité d'employeuse, la Ville doit notamment garantir l'égalité dans ses recrutements et entre ses agents, y compris ceux en situation de handicap. Cet engagement trouve notamment sa traduction par l'élargissement du plan égalité professionnelle 2023-2025 à la thématique du handicap. La Ville s'attachera également à être exemplaire par sa politique d'achat public et à sensibiliser et informer les habitantes et les habitants sur les handicaps, notamment invisibles, à travers une communication large et adaptée.

Objectif 1 – Une implication renforcée des élus

ACTION 76 : DES FEUILLES DE ROUTE POLITIQUES EXPOSÉES À LA CCA

La problématique du handicap est transversale et irrigue tous les champs de compétence de la Ville. C'est pourquoi les élus s'attacheront à intégrer systématiquement la dimension du handicap dans la feuille de route de leur délégation respective. Ils seront aussi invités à venir en faire la présentation et à l'enrichir auprès de la commission communale pour l'accessibilité.

ACTION 77 : UNE PARTICIPATION ANNUELLE DES ÉLUS CONCERNÉS AUX GROUPES DE TRAVAIL DE LA CCA

Les groupes de travail de la CCA sont des lieux d'échange qui permettent d'affiner la concertation sur des projets spécifiques (ERP, Espaces publics, Culture, Numérique, Sports...). Pour les projets de proximité, les élus d'arrondissement délégués au handicap, ainsi que les élus délégués aux thématiques correspondant aux groupes de travail, seront conviés au moins une fois par an afin de soutenir, suivre, participer et confirmer les orientations souhaitées.

ACTION 78 : UNE COMMISSION GÉNÉRALE SUR LE VALIDISME

En 2022, la Ville a organisé une commission générale destinée à sensibiliser l'ensemble des élus du Conseil municipal au sujet du validisme. Pour cela, elle a fait appel à des intervenantes du milieu universitaire et de l'institution du Défenseur des droits, pour traiter le sujet aussi bien sur le volet sociologique que juridique et comprendre les manifestations du validisme dans la société.

ACTION 79 : UNE FORMATION DE L'EXÉCUTIF SUR LE VALIDISME ET À L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2023, l'exécutif municipal s'est formé sur l'égalité des droits et la promotion des politiques publiques respectueuses des droits des personnes en situation de handicap.

ACTION 80 : LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES POUR LES ÉLUES ET ÉLUS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans leurs fonctions électives, les élu·es et élus en situation de handicap doivent être mieux accompagnés et, à cet effet, disposer d'aménagements spécifiques pour agir en toute autonomie, c'est-à-dire sans rencontrer de problèmes d'accessibilité. C'est pourquoi la Ville souhaite compenser le handicap techniquement et/ou financièrement, en prenant en charge les aménagements raisonnables nécessaires.

ACTION 81 : L'ACCESSIBILITÉ AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Les débats au sein du conseil municipal doivent pouvoir être accessibles aux citoyennes et citoyens en situation de handicap. L'accessibilité de la retransmission vidéo du conseil municipal, tout comme celle du procès-verbal de séance, seront elles aussi améliorées. Un budget sera consacré à la prise en charge de ces nouvelles dispositions en faveur des citoyens.

Objectif 2 : Une communication pour faire évoluer les représentations

ACTION 82 : L'ORGANISATION DE LA QUINZAINE DES HANDICAPS

À l'occasion de la formalisation du Plan handicap, la Ville de Lyon a souhaité créer un événement autour du 3 décembre, journée internationale des personnes handicapées créée par l'ONU, pour réaffirmer le nécessaire engagement de tous et toutes – institutions, partenaires, associations, grand public – en faveur de l'égalité des droits. Durant une quinzaine de jours, cet événement promeut toute une programmation d'activités culturelles et associatives sur tout le territoire de Lyon.

ACTION 83 : UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR FAIRE ÉVOLUER LES REPRÉSENTATIONS SUR LES HANDICAPS INVISIBLES

Sur 13 millions de personnes handicapées, 80% d'entre-elles ont un handicap invisible. Il s'agit notamment des personnes sourdes et malentendantes, malvoyantes, ayant des troubles psychiques, cognitifs ou encore des troubles de santé invalidant. Ces types de handicap, souvent mal compris parce qu'« invisibles » ou mal connus, engendrent pour les personnes concernées des situations qui peuvent créer de l'exclusion et des discriminations. C'est pourquoi, la Ville engagera une campagne de sensibilisation auprès du grand public pour informer sur tous les handicaps invisibles.

ACTION 84 : DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MIEUX REPRÉSENTÉES DANS LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION COURANTES DE LA VILLE DE LYON

Les campagnes de communication, quel qu'en soit le sujet, s'adressent à tous les habitants et habitantes. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être représentées dans l'ensemble des activités de la vie en société et non pas uniquement sur les sujets relatifs au handicap. Aussi, la Ville s'engagera à faire figurer des personnes en situation de handicap également dans les campagnes de communication générales sur le territoire en veillant à ne pas reproduire les représentations stéréotypées.

ACTION 85 : UNE COMMUNICATION EN DIRECTION DES PROCHES-AIDANTS SUR LES ESPACES RESSOURCES

La France compte près de 10 millions de personnes aidantes qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Fortement mobilisés, les aidants peuvent se retrouver eux-mêmes dans un état d'épuisement et manquent d'assistance. Il existe sur le territoire des structures qui ont pour objectif de soutenir ces proches aidants. La Ville les soutiendra financièrement et lancera une communication à destination des proches aidants afin qu'ils puissent trouver des espaces ressources pour bénéficier de soutien, d'une écoute, de conseils et d'espace pour rompre l'isolement.

ACTION 86 : LA DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC AU NOM D'UN OU D'UNE MILITANTE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Ville s'engage à dénommer un espace public au nom d'un ou d'une militante des droits des personnes handicapées d'ici la fin du mandat. Avec cette dénomination, la Ville souhaite rendre hommage à la conquête de ces droits et à toutes celles et ceux y ayant participé activement. La séquence d'inauguration de cet espace public permettra de retracer le chemin parcouru en faveur des droits, les luttes passées et celles à venir. Elle permettra de mettre en visibilité les personnes en situation de handicap sur l'espace public.

Objectif 3 : Un plan égalité professionnelle élargi au handicap

ACTION 87 : UN PLAN ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (2023-2025) ÉLARGI AU HANDICAP

L'obligation légale pour les collectivités de réaliser un plan d'action pour l'égalité professionnelle ne concerne que le critère de l'égalité entre les femmes et les hommes. Néanmoins, en 2023, la Ville de Lyon a souhaité élargir ce plan d'actions triennal aux autres critères de discrimination dont celui du handicap. Ce plan égalité professionnelle questionne désormais le recrutement, le maintien dans l'emploi et l'évolution de carrière des personnes en situation de handicap dans la collectivité.

ACTION 88 : UN VOLET HANDICAP AMBITIEUX DANS LE PLAN DE FORMATION (2023-2025)

La Ville compte près de 8000 agentes et agents représentant près de 250 métiers différents. Les agents étant amenés à rencontrer des publics variés, la Ville doit les aider à adopter les bonnes pratiques et postures. La Ville a intégré un volet handicap dans son plan de formation 2023/2025. Il prévoit une formation prioritaire des agents en contact avec le public pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées. 250 agents d'accueil des mairies d'arrondissement seront ainsi formés d'ici la fin du mandat. Ces formations seront progressivement élargies à l'ensemble des métiers. De plus, le plan égalité professionnelle prévoit de former et d'accompagner les managers, notamment par l'élaboration d'un guide de l'intégration et des droits des travailleurs handicapés.

ACTION 89 : DES OBJECTIFS AMBITIEUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affiche un taux d'emploi de personnes en situation de handicap supérieur au taux réglementaire des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (8,7% en 2022). Elle souhaite néanmoins aller plus loin en recrutant davantage de personnes en situation de handicap, personnes fortement exposées aux discriminations à l'embauche et donc au chômage. Plusieurs actions sont prévues pour développer une politique de recrutement inclusive comme l'actualisation du guide « recruter sans discriminer », la sensibilisation des recruteurs autour des modalités de recrutement pouvant être discriminatoires, la promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap, et le développement de l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

ACTION 90 : LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FIPHFP

La convention partenariale 2020-2023 arrivant à échéance, la Ville de Lyon renouvelle sa convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour un déploiement à partir de 2024. La Ville a mené une concertation avec des agents et agentes en situation de handicap pour recueillir leurs besoins et attentes afin de mobiliser au mieux l'offre du FIPHFP.

ACTION 91 : LA PROMOTION DE LA "CHARTRE DES 1000" AVEC LES PARTENAIRES DE L'EMPLOI

En tant qu'employeur local, la Ville souhaite encourager les acteurs du territoire, et notamment les entreprises, à se mobiliser pour l'emploi des personnes handicapées. Elle fera la promotion de la charte des 1 000, dispositif porté par l'Etat, la Métropole et la Maison Métropolitaine pour l'Emploi (MMIE), afin que davantage d'entreprises entrent dans une démarche active, à travers des initiatives communes entre employeurs autour de l'inclusion et du handicap.

ACTION 92 : UN FORUM ANNUEL DE L'EMPLOI EN DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Ville organise depuis 2022 un forum pour l'emploi des personnes handicapées afin de faire connaître les métiers de la Ville. Plusieurs centaines de personnes handicapées en recherche d'emploi rencontrent découvrent ainsi des métiers très variés dans le secteur de la petite enfance, du sport, des espaces verts, de la comptabilité, de la gestion administrative... En partenariat avec Cap

Emploi, la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et Pôle Emploi, la Ville examine l'opportunité d'ouvrir ce forum à des entreprises locales afin d'élargir encore les offres d'emploi au secteur privé.

ACTION 93 : L'AMÉNAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL ET LES AIDES TECHNIQUES À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

La Ville de Lyon adapte en permanence les postes des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en restriction d'aptitude durable. En 2022, la Ville a réalisé 155 aménagements matériels de poste. Elle réalise des études ergonomiques de poste afin de l'adapter pour permettre le maintien dans l'emploi ou l'insertion. Elle participe à la prise en charge de frais concernant des prothèses auditives, des fauteuils roulants ou d'autres prothèses et orthèses. Afin de compenser une perte d'autonomie de la personne face aux actes de la vie quotidienne, la Ville souhaite expérimenter le recours aux auxiliaires pendant le temps de travail.

ACTION 94 : FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNER LES PRISES DE POSTE

La Ville de Lyon entend être un acteur de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elle veut renforcer ses relations avec le secteur adapté et parallèlement mettre en œuvre de nouvelles actions pour réussir l'intégration dans un emploi et dans une équipe des services municipaux. Le développement du tutorat dans les équipes de travail et la réalisation d'un spot vidéo pour communiquer sur des exemples d'intégration réussis viendront appuyer cette ambition.

ACTION 95 : ACCOMPAGNER LES RECONVERSIONS ET LES REPRISES D'ACTIVITÉ

La Ville accompagne les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'élaboration de projet professionnel et sur l'accès à la formation. Elle souhaite développer de nouveaux outils pour renforcer son accompagnement dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude. L'accès à de nouvelles possibilités de formation, l'accompagnement psychologique des agents et la réalisation de diagnostics de positionnement seront mis en place.

ACTION 96 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES HANDICAPS INVISIBLES AU TRAVAIL

Méconnus, générateurs d'incompréhensions et de difficultés relationnelles dans les services, la prise en charge des handicaps invisibles est un défi dont les organisations prennent consciences. Pour défaire l'invisibilité des agent-es porteurs de troubles dys ou de troubles du spectre autistique, la Ville souhaite mettre en place un groupe de travail avec les personnes concernées pour mieux détecter et prendre en charge ces types de handicap.

ACTION 97 : UN APPUI AUX AGENTS-AIDANTS EN PARTENARIAT AVEC « MÉTROPOLE AIDANTE »

La situation des agents municipaux proches-aidants est une préoccupation de la Ville qui souhaite les accompagner à mieux faire face à leur rôle d'aidante et d'aidant. C'est pourquoi, la Ville proposera une campagne d'information auprès agent-es pour prévenir l'épuisement des proches-aidants et faciliter la mise en relation des agent-es avec l'association « métropole aidante ».

Objectif 4 : Une évolution de la politique municipale d'achat public

ACTION 98 : UNE MESURE SYSTÉMATIQUE DE L'ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES EN MATIÈRE DE HANDICAP

À l'occasion de la passation de marchés publics, la Ville souhaite impliquer ses partenaires dans une démarche d'inclusion. Dans ses cahiers des charges, et selon l'objet du marché, elle interrogera sur l'accessibilité des produits ou des services.

ACTION 99 : UN REGARD PLUS ATTENTIF SUR LE SECTEUR DU TRAVAIL PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

Dans le cadre de son schéma pour la promotion de l'achat social et écologiquement responsable (SPASER), la Ville souhaite examiner plus attentivement les conditions d'exécution des marchés passés avec les ESAT et les entreprises adaptées. La Ville entend mieux appréhender la responsabilité sociale de ces organismes, dans leurs modalités de gestion et de fonctionnement.

ACTION 100 : LA DISSOCIATION DES MARCHÉS RÉSERVÉS DU SECTEUR DU TRAVAIL PROTÉGÉ ET ADAPTÉ ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La loi ASAP du 7 décembre 2020 permet désormais de réserver un marché ou un lot, indifféremment pour le secteur du travail protégé et adapté et pour les structures d'insertion par l'activité économique. La Ville a fait le choix de ne pas opter pour cette option afin d'éviter les concurrences entre les deux secteurs et de ne pas renforcer leurs difficultés d'accès à la commande publique.



Annexe – Engagements de la Ville de Lyon lors du sommet mondial sur le handicap de février 2022 (global disability summit 2022)

Le sommet mondial sur le handicap a été organisé par l'International Disability Alliance (IDA), les gouvernements norvégien et ghanéen en février 2022.

L'objectif de ce sommet est de donner à voir des engagements concrets qui améliorent durablement l'inclusion et le respect des droits des personnes en situation de handicap.

En 2022, le sommet a recueilli plus de 1400 engagements provenant de 190 parties prenantes, notamment de gouvernements, de fondations, du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'associations de personnes handicapées. La Ville de Lyon a été la première et unique collectivité locale du monde à formuler des engagements à l'occasion du sommet.

L'International Disability Alliance produit périodiquement un rapport qui examine l'état d'avancement des engagements, tout en mettant en exergue certaines réalisations. Dans son rapport de 2023, un chapitre est dédié à cinq études de cas provenant de parties prenantes qui se sont engagées lors du sommet de 2022. L'engagement de la Ville de Lyon, autour du travail de sa commission communale pour l'accessibilité, a été sélectionné pour être approfondi parmi l'une de ces cinq études de cas.



Ci-dessous, les 14 engagements pris par la Ville de Lyon lors du sommet de 2022 :

1. La Ville s'engage à réaliser un temps de formation auprès de tous les élus du conseil municipal ; intitulé "Prévenir et lutter contre le validisme, enjeux d'une politique d'égalité." Au cours de cette formation, trois dimensions seront proposées : un temps sur l'aspect juridique et le respect des droits fondamentaux réalisé par la Défenseur des Droits qui présentera son rapport parallèle sur l'application par la France sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; une dimension sociale et sociétale autour de la remise en cause des catégories, de la notion de validisme, et un temps de sensibilisation autour du croisement des problématiques de genre et de handicap. Tout cela sera réalisé par deux associations qui militent contre le validisme en France.
2. La Ville s'engage à affiner les statistiques internes liées au recrutement et à la situation professionnelle des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité.
3. La Ville s'engage à mobiliser et animer régulièrement la Commission Communale pour l'Accessibilité, une commission qui rassemble élus, services de la Ville, et associations de personnes en situation de handicap pour la conception, la mise en place et l'évaluation des politiques publiques. Ce travail se fait notamment au sein de groupe de travail thématique : sur l'accessibilité de nos bâtiments, de nos aménagements urbains, de notre offre culturelle sur le territoire et de nos sites internet. La Ville s'engage à la création d'un nouveau groupe de travail sur l'accessibilité de l'offre sportive sur le territoire.
4. La Ville s'engage et promeut l'inclusion et la diversité dans la représentation politique, l'équipe municipale se composant notamment d'élus en situation de handicap assurant ainsi la pluralité des parcours et des points de vue dans le processus démocratique.
5. La Ville s'engage au déploiement progressif du dispositif Acceo dans ses services d'accueil du public. Acceo est un dispositif permettant aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer via la transcription instantanée de la Parole, la visio-interprétation en Langue des Signes Française et via le visio-codage en Langue française parlée complétée.
6. La Ville s'engage à proposer à ses agentes en situation de handicap des cours d'autodéfense féministe pensées pour les femmes en situation de handicap.
7. La Ville s'engage à rendre ses services publics plus inclusifs à travers la mise en accessibilité physique des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public prévue par l'Agenda d'Accessibilité Programmée, à travers le déploiement de dispositif d'accueil inclusif comme ACCEO et à travers la formation de ses agents d'accueil.
8. La Ville s'engage à maintenir son engagement financier de soutien aux organisations de personnes handicapées à travers des subventions en nature ou en numéraire faites aux associations.

9. La Ville s'engage à la sensibilisation de ses agents, et notamment agents d'accueil ou en milieu scolaire, à la formation et la sensibilisation sur les troubles du spectre de l'autisme, à travers l'organisation d'ateliers, de conférences et de temps de formation.

10. La Ville s'engage à maintenir et développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les services de la Petite Enfance et les Ecoles de la Ville. La Ville compte notamment 1 176 enfants en situation de handicap dans ses écoles en 2019 soit 46% de plus qu'en 2015.

11. La Ville s'engage à maintenir et développer les classes spécialisées accueillant au sein de nos écoles des enfants en situation de handicap. La Ville compte aujourd'hui 27 classes ULIS, 5 classes LSF et une classe UEM.

12. La Ville s'engage aussi dans la formation des professionnels du secteur (accueil de loisirs, service de restauration scolaire, etc) via des formations dispensées par une association partenaire de la Ville.

13. La Ville s'engage à sensibiliser et former les chargés de recrutement et le personnel RH de la Ville sur le recrutement de personnes en situation de handicap et la non-discrimination dans chaque étape du recrutement.

14. La Ville s'engage à appliquer une politique volontariste d'adaptation des postes aux personnes en situation de handicap.



